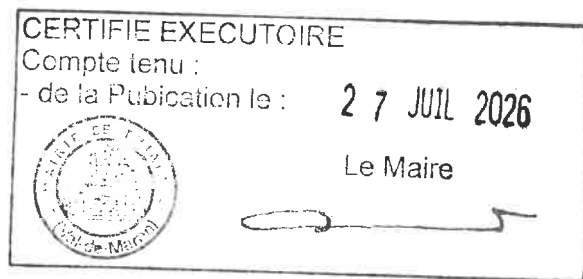




2026/ 257



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
dans diverses rues de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son fascicule numéro 9 traitant de la signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant les travaux de pose de signalisation verticale, de mobilier urbain et de réalisation de la signalisation horizontale (marquage au sol) par la société Générale de l'Équipement Routier (GER),
- Considérant que des interventions ponctuelles sont nécessaires dans diverses voies de la Commune,
- Considérant que ces travaux seront entrepris entre le 27 juillet et le 31 décembre 2026,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer ponctuellement la circulation et le stationnement dans les diverses voies de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris par la société GER dans diverses voies de la Commune. Les emplacements nécessaires seront matérialisés 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront enlevés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Selon la configuration des lieux et du périmètre des travaux, ces derniers pourraient être réalisés en chantier mobile.

ARTICLE 3 : Si les travaux nécessitent la fermeture partielle d'une voie de circulation, la société GER devra mettre en place un mode d'alternat avec la signalisation appropriée, selon la longueur du chantier :

- Soit par le biais des panneaux B15 et C18,
- Soit par des hommes trafic manipulant les piquets K10,
- Soit par des signaux tricolores.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture complète de la voie n'excédant pas 3 à 4 heures, et après accord préalable de la Commune, la société devra respecter :

- Fermeture de la voie pas avant 9 heures,
- Mise en place de déviations,
- Maintenir l'accès / sortie des riverains, véhicules de secours et collecte.

ARTICLE 5 : A l'approche et dans la section balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 : L'accès des riverains et des piétons devra être maintenu et sécurisé en toutes circonstances.

ARTICLE 7 : Avant tout commencement, la société chargée des travaux devra impérativement informer la Ville, à minima 8 jours avant, et fournir les descriptions techniques, mode d'exploitation ainsi que le planning des travaux. En cas de non-respect de cet article, les travaux seront stoppés.

ARTICLE 8 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviations seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et retrait de mobilier urbain sera à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société GER

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 JUL 2026

LE MAIRE,

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.